



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques

et de l'Appui Territorial

Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement

Section des Installations Classées

DCPPAT – BICUPE – SIC – LL – n° 2020 – 43

### INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

-----

**Commune de EVIN-MALMAISON**

-----

**Société AMBRE**  
**(Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux)**

-----

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES

-----

**Le Préfet du Pas-de-Calais,**

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 mars 2016 ayant autorisé la Société AMBRE à exercer ses activités relevant de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) situées site du Terril 113 – CD 160E, sur la commune de EVIN-MALMAISON ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-10-17 du 6 septembre 2019 portant délégation de signature ;

VU la demande de la société AMBRE du 23 septembre 2019 relative à une autorisation ponctuelle de dépassement de la capacité annuelle de stockage du site ;

VU le rapport de M. le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, Inspection de l'Environnement, en date du 20 décembre 2019 ;

VU l'envoi des propositions de M. l'Inspecteur de l'Environnement au pétitionnaire le 2 janvier 2020 ;

VU le courriel d'accord par la société AMBRE en date du 16 janvier 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande d'augmentation de tonnage annuel ne concerne qu'un seul type de déchet, à savoir les terres polluées issues du périmètre du PIG Metaleurop, produit dans l'environnement proche de la société AMBRE ;

**CONSIDÉRANT** que les éléments d'appréciation développés par l'exploitant dans son courrier du 23 septembre 2019, complétés par message électronique du 18 novembre 2019 montrent que l'augmentation de la capacité annuelle de stockage de 1 450 tonnes pour 2019 ne génère pas de dangers et inconvénients supplémentaires significatifs pour les intérêts mentionnés aux articles **L.211-1** et **L.511-1** du Code de l'Environnement et n'est donc pas substantielle au sens de l'article **R.181-46** du même Code ;

**CONSIDÉRANT** que la modification sollicitée doit être actée par arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

### **ARRÊTE :**

#### **ARTICLE 1 : EXPLOITANT TITULAIRE DE L'ARRÊTÉ**

La Société AMBRE ci-après dénommée exploitant, dont le siège social est situé Parc de la Motte du Bois - 62440 HARNES, est tenue de respecter pour les activités du Centre de Stockage de Déchets Non Dangereux sis Site du Terril 113 – CD 160E à EVIN-MALMAISON, les dispositions du présent arrêté concernant la capacité de stockage maximale annuelle pour l'année **2019**.

#### **ARTICLE 2 :**

Le Centre de Stockage de Déchets Non Dangereux est autorisé ponctuellement, à dépasser la capacité annuelle de 1 450 tonnes, correspondant à l'apport de terres polluées issues du périmètre géographique du PIG Métaeurop.

La capacité maximale de stockage annuelle est par conséquent portée à 76 450 tonnes.

Les dispositions du présent article ne s'appliquent que pour l'année **2019**.

### **ARTICLE 3 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Conformément au Code de l'Environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal Administratif de Lille situé 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cedex, dans les délais prévus à l'article **R.514-3-1** du même Code :

1° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés aux articles **L.211-1** et **L.511-1** du Code de l'Environnement, **dans un délai de quatre mois à compter** du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 4 : PUBLICITÉ**

Une copie du présent arrêté est déposée en mairie de EVIN-MALMAISON, et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'autorisation est soumise, est affiché en mairie de EVIN-MALMAISON pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de cette commune.

Cet arrêté sera publié sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais.

### **ARTICLE 5 : EXÉCUTION**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de LENS et l'Inspecteur de l'Environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Directeur de la Société AMBRE dont une copie sera transmise au Maire de EVIN-MALMAISON.



**24 FEV. 2020**

Arras, le  
Pour Le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

  
Alain CASTANIER

Copie destinée à :

- Société AMBRE - Parc de la Motte du Bois - 62440 HARNES
- Sous-Préfecture de LENS
- Mairie de EVIN-MALMAISON
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - Services Risques
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et des Secours
- Dossier
- Chrono